



## **Stratégie Régionale en faveur de l'alimentation**

.....

**Accompagnement des opérations de promotion des terroirs et de la gastronomie des territoires régionaux**

## **Cadre d'intervention 2019**

.....

## **Introduction**

L'ambition de la stratégie régionale en faveur de l'alimentation est de faire de la région Centre Val de Loire une région où 'l'on mange vraiment bien' et de transformer les acteurs économiques et les citoyens en ambassadeurs des produits et des territoires.

La Région souhaite pouvoir valoriser et faire connaître du grand public les produits du terroir et les professionnels qui les produisent, les transforment, les font vivre.

Cette démarche de promotion repose sur différents volets qui, par leur cohérence, se renforcent mutuellement.

Le premier volet concerne la promotion par le Comité Régional du Tourisme et par la Région dans sa communication institutionnelle des restaurateurs qui s'engageront dans la mise en avant des produits locaux, AB et de terroirs.

Le second volet concerne le soutien aux manifestations et actions (culturelles, évènementielles, littéraires, scientifiques ...) en lien avec l'alimentation et la gastronomie qui permettent de promouvoir les territoires touristiques et en particulier les petites manifestations.

Le troisième volet concerne les salons de la gastronomie qui se déroulent sur le territoire régional en tant que relais de communication importants.

Le quatrième volet concerne les marchés de producteurs, qui intrinsèquement associent vente et actions de communication.

Le nouveau cadre d'intervention régional proposé dans ce rapport concerne les volets deux et trois 'manifestations et les salons de la gastronomie'. Le volet 1 n'est pas éligible à ce dispositif. Il a vocation à être financés au travers d'autres dispositifs.

## 1. MODALITÉS DE SÉLECTION

### OBJECTIFS

- Les manifestations qui seront soutenues dans le cadre de la stratégie régionale en faveur de l'alimentation devront permettre de construire ou d'intensifier les rapports entre les producteurs ou transformateurs de la région et le public.
- Le choix des exposants et des produits doit aboutir à une connaissance par le consommateur de l'offre en produits régionaux dans sa diversité territoriale et sa diversité de processus de production. Les démarches qualitatives, AB, signes officiels de qualité, ou démarches visant à réduire les additifs, etc., seront particulièrement mises en lumière.
- la communication sur les produits emblématiques du territoire en mettant en place des partenariats avec les structures chargées de leur valorisation et en créant les conditions de retombées touristiques positives.
- La restauration mise en place au sein de l'évènement devra être en cohérence avec les critères décrits précédemment.

#### 1.1 - Bénéficiaire

Le bénéficiaire de l'aide est la structure publique ou privée organisatrice de la manifestation.

#### 1.2 - Coûts éligibles

##### **Sont éligibles :**

Frais de stand, location de site,  
Frais de jury,  
Frais d'organisation (hébergement, nourriture, sécurité, gardiennage, animation du stand...)

#### 1.3 - Critères de sélection à partir desquels seront appréciées les candidatures

Les dossiers seront examinés en fonction des critères cumulatifs de priorité définis dans la grille de notation ci-après.

Le nombre de points à atteindre est fonction de la taille de la manifestation.

Pour les évènements recevant moins de 10 000 visiteurs, Le dossier doit totaliser au moins 50 points,

Pour les évènements de plus de 10 000 visiteurs les dossiers doivent atteindre au moins 100 points sinon ils ne seront pas retenus pour cet appel à projets.

		Points
<b>1 - Visitorat</b>	Nombre total de visiteurs	Jusqu'à 20 points
<b>2 - Exposants</b>	<p>Nombre d'exposants (mini : 25) – 5 pts</p> <p>Pourcentage d'exposants de la région (&gt;<b>40%</b>) – 15pts</p> <p>Pourcentage exposants « C du Centre » (&gt; <b>20%</b>) – 15pts</p> <p>Pourcentage d'exposants <b>producteurs/transformateurs</b> (&gt;90 %) – 5 points</p>	Jusqu'à 40 points
<b>3 - Produits de qualité</b>	<p>Pourcentage d'exposants sous signe de qualité (<b>BIO et/ou AOC</b>) &gt; 20 % - 20 pts</p> <p>Pourcentage d'exposants sous démarche d'amélioration de la qualité (démarche zéro additif, sans OGM ...) – 10 points</p> <p>Organisation d'une restauration engagée dans une démarche de valorisation des produits du territoire/des exposants – 20 points</p>	Jusqu'à 50 points
<b>4 - Communication / éducation du visiteur</b>	<p>Partenariat avec des associations/syndicat des métiers de bouche/confrérie - 5 pts</p> <p>Communication liant alimentation et santé - 10pts</p> <p>Partenariat avec établissements de formation – 20 points</p> <p>Mise en place d'animations, d'évènements marquants pour le visiteur - 15 pts</p>	Jusqu'à 50 points
<b>5 - Communication permettant de lier alimentation et art de vivre</b>	<p>Partenariat avec les restaurateurs – avec © du Centre – 10 pts</p> <p>Partenariat avec associations, structures permettant de valoriser le patrimoine culinaire de la Région (IEHCA, confrérie ...) – 10 points</p> <p>Communication liant gastronomie et territoire / tourisme – 10 points</p>	Jusqu'à 30 points
	<b>TOTAL</b>	

## 2. INTERVENTION DE LA REGION CENTRE VAL DE LOIRE

### **Cadre réglementaire :**

Régime cadre notifié SA 39677 (2014/N) "Aides aux actions de promotion des produits agricoles"

#### **Aide de base :**

- Evènements de moins de 5 000 visiteurs :

**50 % maximum du coût de la manifestation plafonné à 3 000 euros d'aide**

- De 5 000 à 10 000 visiteurs :

**50 % maximum du coût plafonné à 8 000 euros d'aide**

- Supérieur à 10 000 visiteurs :

**50 % maximum du coût plafonné à 15 000 euros d'aide**

La région réserve une enveloppe indicative de 90 000 € pour cette opération en 2019.

## 3. CALENDRIER ET MODALITÉS DE DÉPÔT DES CANDIDATURES

Les dossiers doivent être déposés auprès de la Direction de l'Agriculture et de la Forêt du Conseil régional Centre – Val de Loire.

### **3.1 Pour les évènements visant moins de 10 000 visiteurs :**

L'instruction des dossiers se fera à la réception du dossier complet.

La demande d'aide doit comporter à minima le budget prévisionnel de la manifestation et un descriptif de celle-ci permettant de réaliser l'instruction selon les critères d'appréciation de la grille de notation (sur la base d'un prévisionnel ou du réalisé année N-1 si la manifestation est récurrente). La demande d'aide doit parvenir en original, signée.

Les dossiers ayant obtenus un score inférieur à 50 points recevront un avis défavorable.

### **3.2 Pour les évènements visant plus de 10 000 visiteurs :**

Pour les évènements visant plus de 10 000 visiteurs, la sélection se fait par appel à projet et les dossiers sont à adresser au plus tard aux dates suivantes :

- **Appel à projets 2019 : du 1 janvier au 31 mars 2019 inclus pour les manifestations se déroulant au premier semestre 2019,**
- **du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2019 pour les manifestations se déroulant au second semestre 2019.**
- 

(Cachet de la poste faisant foi pour les dossiers envoyés par courrier)

A titre indicatif, il sera consacré 1/3 de l'enveloppe lors de la première échéance et les 2/3 restants lors de la seconde.

La demande d'aide doit comporter à minima le budget prévisionnel (préciser si les montants sont HT ou TTC en cas de non récupération de TVA fournir une attestation) de la manifestation et un descriptif de celle-ci permettant de réaliser l'instruction selon les critères d'appréciation de la grille de notation. Les éléments se basent sur un prévisionnel pour un événement nouveau ou sur le réalisé N-1 pour les manifestations récurrentes. La demande d'aide doit parvenir en original, signée, au plus tard pour la date limite de dépôt.

Au cours de l'instruction, la Direction de l'Agriculture et de la Forêt note chaque dossier en fonction des critères présentés au paragraphe 1.3. Les éléments contenus dans le dossier devront permettre une analyse factuelle de celui-ci.

Les dossiers des évènements seront sélectionnés par ordre décroissant de score et acceptés dans la limite de l'enveloppe financière disponible. Les dossiers ayant obtenu un score inférieur à 100 points recevront un avis défavorable.

**Dépôt des dossiers :**

Les dossiers de candidatures sont à déposer, si possible en version électronique, à la Région :

<b>Conseil régional Centre – Val de Loire</b>	Direction de l'Agriculture et de la Forêt 9 rue Saint-Pierre Lentin CS 94117 45041 ORLÉANS Cedex 1	direction.agriculture@regioncentre.fr
---	--	---------------------------------------